Informations de base

2011/0334(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure caduque ou retirée
Ressources propres: modalités et procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur les transactions financières (TTF) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3143	2012-01-27
Affaires économiques et financières ECOFIN	3178	2012-06-22
Affaires économiques et financières ECOFIN	3215	2013-01-22

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/11/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0738	Résumé
15/12/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2012	Débat au Conseil		Résumé
22/06/2012	Débat au Conseil		Résumé
20/10/2014	Reprise des questions en instance de la législature précédente		
30/04/2016	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0334(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité Euratom A 106a-pa

	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 322-p2
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	BUDG/8/00080

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base législatif	COM(2011)0738	09/11/2011	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0738	07/06/2012	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Ressources propres: modalités et procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur les transactions financières (TTF)

2011/0334(CNS) - 27/01/2012

Le Conseil a **examiné les principales priorités et le cadre budgétaire**, y compris les montants globaux présentés par la Commission dans ses propositions relatives au cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020. Ce débat a permis de se faire une idée plus précise des positions des États membres sur les principales questions et de l'état d'avancement des négociations. Il a notamment fait ressortir les domaines pour lesquels la présidence danoise pourrait éprouver des difficultés pour trouver des points de convergence

Á l'occasion de ce débat, plusieurs délégations ont mis l'accent sur la nécessité de **réformer le système des ressources propres de l'UE**.

Ressources propres: modalités et procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur les transactions financières (TTF)

2011/0334(CNS) - 22/06/2012

Le Conseil a tenu un **débat d'orientation** sur une proposition de directive visant à instaurer une taxe sur les transactions financières (TTF) à l'échelle de l'UE, sur la base d'un document de la présidence proposant la voie à suivre sur ce dossier (introduction progressive d'une TTF, examen d'autres méthodes de régulation ou d'imposition du secteur financier).

La présidence a conclu que le soutien apporté à la TTF proposée par la Commission **n'était pas unanime**. Elle a également constaté qu'un grand nombre de délégations envisageaient favorablement une **coopération renforcée**, qui permettrait à un nombre limité d'États membres d'agir entre eux, en recourant aux institutions de l'UE.

La présidence a noté que des conditions formelles devraient être remplies pour que la coopération renforcée puisse s'exercer, et que ce serait la future présidence chypriote qui se chargerait des prochaines étapes.

Ressources propres: modalités et procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur les transactions financières (TTF)

2011/0334(CNS) - 09/11/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : définir les modalités et la procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur les transactions financières (TTF).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : l'Union devrait disposer de la ressource propre fondée sur la taxe sur les transactions financières (TTF) visée à la décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne (décision RP de 2014) dans les meilleures conditions possibles. À cet effet, il y a lieu de fixer les règles selon lesquelles les États membres mettent cette ressource propre à la disposition de la Commission.

La présente proposition fait partie d'un paquet comprenant également une proposition de règlement du Conseil relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition du budget de l'Union européenne de la nouvelle ressource propre fondée sur la TVA, ainsi qu'une refonte modifiée du règlement du Conseil existant relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles et de la ressource propre fondée sur le RNB .

La Commission examinera la possibilité de consolider dans un règlement unique les dispositions relatives à la constatation et à la mise à disposition de toutes les ressources propres de l'Union après accord global sur le paquet «ressources propres».

ANALYSE D'IMPACT : la Commission n'a pas eu recours à l'analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE : article 322, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis.

CONTENU : la proposition vise à définir les dispositions requises pour fixer les modalités et la procédure selon lesquelles les États membres mettent à la disposition de la Commission la ressource propre fondée sur la taxe sur les transactions financières visées à la décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne (décision RP de 2014).

Ces modalités pratiques mettent en œuvre le système décrit dans la décision RP de 2014 en ce qui concerne la constatation de la ressource propre fondée sur la TTF, les dispositions comptables, le calendrier de la mise à disposition, le paiement d'intérêts en cas de mise à disposition tardive, la conservation des pièces justificatives et la coopération administrative. En outre, ces modalités complètent les mesures d'exécution arrêtées en vertu de l'article 311, quatrième alinéa, du TFUE concernant le contrôle et la surveillance, ainsi que les obligations supplémentaires en matière de communication.